

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du jeudi 12 mars 2026

Présents :

Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, M. Alain NAUDY, M. Jérôme MIQUEL, M. Bolhème BOUFAID, M. Francis MAGDALOU, M. Marc COLLEONI, M. Marc SANCHEZ, M. Claude DES, M. Jean-Louis ROSSI, M. Alain SERVAT, M. Patrick LAFONT, M. Gérard CAMBUS, M. Alain PIBOULEAU, Mme. Sylvie MARTIN, Mme. Marie-Agnés ROSSIGNOL, M. Marc LOISON, M. René ROQUES

Absents :

M. Jérôme BLASQUEZ, M. Frédéric LAFFONT, M. Michel SABATIER, M. Patrick TIMBART, M. Michel PICHAN

Délibération N°2026_SMACS_009

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025 - BUDGET ANNEXE

Vu le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement apparaissant au Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pour un montant de 1 987 839,95 €,

Vu le résultat déficitaire de clôture de la section de fonctionnement apparaissant Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pour un montant de 153 843,41 €,

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe du Syndicat des Montagnes de l'Ariège (SMA) de la façon suivante :

- **153 843,41 €** en report en dépense de Fonctionnement au compte 002 « déficit antérieur reporté ».
- **1 987 839,95 €** en affectation en Investissement au compte 001 « Excédent antérieur reporté ».

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

webdelib

ID : 009-989644174-20260312-2026_SMACS_009-DE

Article 2 : D'autoriser Madame la présidente de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme